

**ARRÊTÉ n° 2022-1053 du 13 juin 2022**

**prescrivant et organisant l'enquête publique relative  
au projet de travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents  
et de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, L211-7, L214-1 à L214-6, R123-9 à R123-11, R214-99 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L151-36 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU le décret du 16 mars 2022 nommant M. Henri PRÉVOST, Préfet du département de la Marne ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Émile SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Sous-préfet de Châlons-en-Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général relatif au projet de travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents, déposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) ;

VU l'ordonnance n° E22000042/54 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de NANCY du 3 juin 2022 désignant M. Bernard CAREY, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'environnement, il convient d'organiser l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet susmentionné porté par le SMAVAS ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être inférieure à un mois, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

La présente enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général déposée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (pétitionnaire), relative au projet de travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

Les territoires des 15 communes concernées par ce projet sont :

- pour le département de la Marne : CHÂTRICES, FLORENT-EN-ARGONNE, SAINTE-MENEHOULD, SAINT-THOMAS et VIENNE-LE-CHATEAU
- pour le département de la Meuse : BEAULIEU-EN-ARGONNE, BOUREUILLES, CLERMONT-EN-ARGONNE, FUTEAU, LACHALADE, LE CLAON, LES ISLETTES, LE NEUFOR, NEUVILLY-EN-ARGONNE et RARÉCOURT.

La préfète de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de cette enquête.

### **ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique est ouverte, pendant une durée de 18 jours, du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 (fin de l'enquête à 17h00), sur le territoire des communes sus-mentionnées.

La commune de LES ISLETTES est désignée commune siège d'enquête.

### **ARTICLE 3 : Identité de la personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (50 avenue de Pertison – 51800 SAINTE-MENEHOULD – 03.26.60.68.94 - smavas5155@gmail.com) auprès duquel toutes informations peuvent être sollicitées.

### **ARTICLE 4 : Identité du commissaire enquêteur**

Par ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy du 3 juin 2022, M. Bernard CAREY est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 5 : Consultation du dossier et observations du public**

Pendant la durée de l'enquête :

- Le dossier comprenant notamment la description du projet, le descriptif des travaux : emplacement, nature, consistance ..., est déposé sur support papier en mairies de VIENNE-LE-CHATEAU (51) et LES ISLETTES (55), où le public pourra en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public.

- Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir> et de la préfecture de la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-autorisation-environnementale-IOTA-depuis-Juin-2021>

- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

- Le public peut s'exprimer, pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr). Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

- Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie de LES ISLETTES, siège de l'enquête (37 rue Jules Bancelin – 55120 LES ISLETTES), à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

#### **ARTICLE 6 : Jours et heures des permanences**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le mardi 5 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),
- le samedi 9 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHÂTEAU (51),
- le mardi 12 juillet 2022, de 16h00 à 18h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),
- le vendredi 22 juillet 2022, de 15h00 à 17h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHÂTEAU (51) (fin de l'enquête).

**Le public est invité à respecter les règles sanitaires mises en place dans les lieux de permanences.**

#### **ARTICLE 7 : Information et publicité**

En application des dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement, les communes concernées par le projet seront informées de l'organisation de l'enquête publique et destinataires de l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé.

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à l'information du public sera inséré en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Marne (L'Union et la Marne Agricole) et dans le département de la Meuse (l'Est Républicain et La Vie Agricole de la Meuse), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cette insertion, demandée par le bureau des procédures environnementales de la préfecture, est à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le pétitionnaire procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques (affichage conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère chargé de la transition écologique du 9 septembre 2021).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, aux lieux habituels d'affichage, dans les communes concernées par le projet.

Les maires de ces communes produiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Meuse et de la Marne dans les mêmes conditions de délai.

#### **ARTICLE 8 : Déroulement de l'enquête**

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération à la demande de ce dernier. En outre, il peut entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

### **ARTICLE 9 : Prolongation de l'enquête**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra solliciter la prolongation du délai de l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Cette décision sera notifiée à l'autorité organisatrice au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date de clôture de l'enquête initialement prévue, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique, remis au commissaire enquêteur, sera clos par ses soins.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il dispose, d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre à la préfète de la Meuse, le registre d'enquête, les pièces annexées, ses rapport, avis et conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au tribunal administratif de NANCY.

### **ARTICLE 11 : Diffusion et accès aux rapport et conclusions**

La préfète de la Meuse adresse une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire ainsi qu'aux maires des communes concernées par le projet pour être tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Meuse.

### **ARTICLE 12 : Autorité décisionnaire**

La préfète de la Meuse et le préfet de la Marne sont les autorités compétentes pour prendre la décision d'octroi ou de refus de déclaration d'intérêt général, par arrêté.

### **ARTICLE 13 : Information et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le président du SMAVAS, les maires des communes concernées par le projet, M. Bernard CAREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information, à la direction départementale des territoires de la Meuse, à la direction départementale de la Marne et au tribunal administratif de Nancy.

Châlons-en-Champagne, le **10 JUIN 2022**

Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Emile SOUMBO

Bar-le-Duc, le **13 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Christian ROBBERILLET